

2022- 179

**DECISION PORTANT SUPPRESSION  
DE LA REGIE D'AVANCES  
« CRECHE CHENILLE VERTE »**

Le Maire du Bouscat,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu l'arrêté N° P 90-81 en date du 04 mai 1990 portant création d'une Régie d'avances pour la crèche collective de la Chenille verte ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22, alinéa 7, du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette régie d'avances intitulée « Chenille Verte » sous le numéro de régie 326291425 doit être regroupée avec celles des autres des Crèches afin d'en limiter le nombre ;

Considérant que pour solde de tout compte, un dépôt d'espèce de 1€03 (un euro zéro trois) a été effectué le 02 décembre 2022, à la Banque postale pour la Trésorerie de Blanquefort ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2022,

**DECIDE**

**Article unique** : A compter 14 décembre 2022, la régie d'avances « Chenille Verte » est supprimée.

Fait à : Le Bouscat,

Le : 16/12/2022

Le Maire,



Patrick BOBET

